



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 23 mai 2022

Le 23 mai 2022 à 19h20, le Conseil Municipal, sur convocation datée du 16 mai 2022, s'est réuni dans la salle de la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire Nadine DUSSAUCY.

Conseillers en exercice : 10	Présents : 6	Représentés : 4	Votants : 10
------------------------------	--------------	-----------------	--------------

Étaient présent(e)s : Nadine DUSSAUCY, Véronique BALLETT, Jacques PERSELLO, Philippe DOMON, Michel LETHIER, Stéphane TOURNIER.

Absent (e)s excuse(e)s : Jennifer RUBIS, Gilles Gladoux, Martine GENEVOIS, Eloïse SAINT HILLIER,

Absent (e)s :

Procurations : Jennifer RUBIS pour Nadine DUSSAUCY, Gilles GLADOUX pour Jacques PERSELLO, Eloïse SAINT-HILLIER pour Philippe DOMON, Martine GENEVOIS pour Stéphane TOURNIER

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Jacques Persello a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21/03/2022.

1. Décision modificative du budget.
2. SYDED-Taxe Finale sur la Consommation d'électricité – annule et remplace délibération n°2022-02-05
3. Commission Locale Evaluation des Charges Transférées – Validation du rapport de la CLECT-bonus soutenabilité pour la période 2022-2026
4. Groupement de commande permanent du Grand Besançon Métropole
5. Autorisation du Conseil Municipal à Madame le Maire de saisir un avocat
6. Renouvellement marché fourrière Grand Besançon Métropole – proposition d'adhésion au groupement : Délibération tarifaire
7. Démission et remplacement de l'accompagnatrice du bus scolaire et de l'entretien des locaux de la mairie
8. Election de 2 membres délégués pour le SIVOM
9. Validation du devis de mise en conformité des poteaux d'incendie de la commune
10. Demande de subventions – AFSED, Rancenay en Fête
11. Achat et pose de bacs de récupération d'eau de pluie
12. Points divers

Approbation du compte rendu du conseil Municipal du 21/03/2022.

Madame le Maire propose de lire le compte-rendu du conseil municipal (CR) du 21 mars 2022.

Après lecture par Madame le Maire et sans observation, le conseil municipal approuve le compte rendu du 21 mars 2022 à l'unanimité, soit par 10 voix «pour».

1. Décision modificative du budget.

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Nadine DUSSAUCY, Maire pour acter la Décision modificative n°1-2022 concernant des corrections sur des imputations erronées et détaillées dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	entation decrédits	Diminution de crédits	entation decrédits
FONCTIONNEMENT				
D 6216 : Personnel affecté par le GFP de rattachement		1 200.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimi		1 200.00 €		
D 657351 : Subventions de fonctionnement aux GFP de	1 200.00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 200.00 €			
Total	1 200.00 €	1 200.00 €		

INVESTISSEMENT				
D 2802 : Amort. frais études, élabor., modif et révis. do	1 643.90 €			
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre secti	1 643.90 €			
D 2041512 : Subv GFP de rattach. - Bâtiments et install		33 400.89 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		33 400.89 €		
D 2151 : Réseaux de voirie	33 400.89 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	33 400.89 €			
R 2804182 : Amort. subv org.publics divers - Bâtiments				1 643.90 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre secti				1 643.90 €
Total	35 044.79 €	33 400.89 €		1 643.90 €
Total Général		-1 643.90 €		1 643.90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité soit par 10 voix «pour» la Décision modificative n°1-2022 concernant des corrections sur des imputations erronées.

2. SYDED-Taxe Finale sur la Consommation d'électricité—annule et remplace délibération n°2022-02-05.

Le Comité Syndical du SYDED, lors de ses séances du 2 avril 2021 et du 17 décembre 2021, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- ▶ Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8,5 à compter du 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;
- ▶ Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), une fraction égale à 25 % du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1^{er} juillet pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité soit par 10 voix «pour» :

- ▶ ***D'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25 % du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023 ;***
- ▶ ***De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.***

3. Commission Locale Evaluation des Charges Transférées – Validation du rapport de la CLECT-bonus soutenabilité pour la période 2022-2026.

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 31 mars 2022, en vue de valider la mise en œuvre d'un bonus soutenabilité, dans le cadre du transfert de la compétence voirie, pour la période 2022 - 2026. Quatre communes sont concernées par le bonus. Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour ces communes, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2022 validés en CLECT du 16 décembre 2021 restent inchangés.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022 - 2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2022.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 31 mars 2022 joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité soit par 10 voix «pour» les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022 - 2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2022.

4. Groupement de commande permanent du Grand Besançon Métropole.

Dans le cadre d'une réflexion sur les groupements de commandes, le Grand Besançon Métropole (GBM) a proposé un dispositif de groupement d'achat innovant, constant à adopter une convention de groupement de commandes unique, portant sur les besoins d'achats récurrents des membres.

Le principal intérêt du dispositif est la grande simplification du mécanisme des groupements de commandes. Les membres potentiels du groupement ont été consultés afin de donner leur accord de principe ; la liste des membres étant établie, la commune de Rancenay est invitée à délibérer afin d'adhérer à la convention de groupement permanent.

Les prestations qui seront réalisées feront l'objet d'un groupement de commandes tel que prévu à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtés dans la convention constitutive jointe en annexe, qui doit être validée et signée par chacun des membres.

Considérant que la commune participe au groupement de commande permanent et que ce groupement présente un intérêt, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, soit 10 voix "pour" :

- ▶ **Approuve le recours au groupement de commandes portant sur les besoins d'achats récurrents des communes participantes,**
- ▶ **Accepte l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe ;**
- ▶ **Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution ;**
- ▶ **Accepte de régler les sommes dues au titre de ladite convention, correspondant à toutes les prestations exécutées dans le cadre de l'opération pour le compte de la commune ;**
- ▶ **S'engage à inscrire les dépenses relatives à l'opération au budget de la commune.**

5. Autorisation du Conseil Municipal à Madame le Maire de saisir un avocat.

Il existe de nombreux points de désaccord entre les parties prenantes du lotissement "sous la Grette" et la municipalité de Rancenay, liés en partie à la rétrocession de la voirie entre le lotisseur, la commune de Rancenay et Grand Besançon Métropole. Pour parvenir à un accord en vue de la résolution du litige qui oppose les deux parties, l'appel à un avocat spécialisé dans l'urbanisme paraît indispensable.

En complément des délégations données au maire par le conseil municipal (Conseil municipal du 5 juin 2020, article 16), le conseil municipal entend autoriser madame le maire à avoir recours à un avocat, sans avoir à délibérer à nouveau sur ce point et sur le choix du conseil. Suivant les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité des voix soit par 10 voix «pour», Madame le Maire à saisir un avocat.

6. Renouvellement marché fourrière Grand Besançon Métropole – proposition d'adhésion au groupement : Délibération tarifaire.

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent, l'accord cadre relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules municipale fait l'objet d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et les 48 communes membres de Grand Besançon Métropole.

La Ville de Besançon a été désignée coordonnateur du groupement qui comprend 49 membres au total. Cet accord-cadre sera exécutoire en février 2023 pour une durée de de 2 ans, renouvelable 2 fois par période de 12 mois soit 4 ans au total et se terminera au plus tard le 31 décembre 2027.

Les frais de fourrière maxima applicables aux automobilistes sont fixés chaque année par arrêté du ministère de l'intérieur (le dernier arrêté en date étant l'arrêté du 2 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles).

Chaque année, la ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicules en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret.

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire Grand Bisontin, chaque commune doit se prononcer annuellement sur les différents tarifs applicables.

Afin de simplifier le suivi administratif de ce groupement de commandes, il est proposé de fixer les tarifs applicables aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Le tarif applicable sera donc le maxima décrit dans cet arrêté au moment de la survenue de son fait générateur (l'enlèvement du véhicule, par exemple).

Pour information, les tarifs de la fourrière correspondant aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 sont, à ce jour :

Désignation	Catégories de véhicules	Tarifs 2021 (à titre d'information)	Tarifs 2022
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90	22,90
	Voitures particulières	15,20	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40	274,40
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40	213,40
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00	122,00
	Voitures particulières	117,50	121,27
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20	9,20
	Voitures particulières	6,23	6,42
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00	155,00
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00	100,00
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 ^{ème} jour	Tous véhicules	6,19	6,19
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20	3,20

Désignation	Catégories de véhicules	Tarifs 2021 (à titre d'information)	Tarifs 2022
Vente aux domaines	Véhicules PL 44t ≥ PTAC > 19t		120
	Véhicules PL 19t ≥ PTAC > 7.5t		120
	Véhicules PL 7.5t ≥ PTAC > 3.5t		120
	Voitures particulières		100
	Autres véhicules immatriculés		50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception		50

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Le Conseil Municipal est invité à

- **Approuver l'application du tarif maxima prévu pour chaque catégorie de prestation par l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles pour la durée du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité soit par 10 voix «pour» l'application du tarif maxima prévu pour chaque catégorie de prestation par l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles pour la durée du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules.

7. Démission et remplacement de l'accompagnatrice du bus scolaire et de l'entretien des locaux de la mairie.

Le conseil municipal est averti par madame le Maire de la démission du SIVOM de l'accompagnatrice du bus scolaire et de l'entretien des locaux de la mairie et que cette démission qui prend effet le 1^{er} juin 2022. Cet agent évolue essentiellement dans le cadre du RPI Avanne-Aveney – Rancenay. Après en avoir discuté, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'initiative de Madame le Maire de sous traiter, sous forme d'une convention, l'embauche d'un nouvel agent par la commune d'Avanne-Aveney. Un recrutement d'un agent est actuellement mis en œuvre par la commune d'Avanne-Aveney, consultable sur le site internet d'Avanne-Aveney ou via l'application Illiwap de Rancenay. D'autres possibilités de recrutement sont néanmoins envisageables si cette solution n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité soit par 10 voix «pour», le remplacement de l'accompagnatrice du bus scolaire et de l'entretien des locaux de la mairie par la commune d'Avanne-Aveney.

8. Election de 2 membres délégués pour le SIVOM.

Suite au remaniement de l'équipe municipale le 17 mai 2021, les membres démissionnaires du syndicat intercommunal à vocation multiple de Boussières (SIVOM) doivent être remplacés. Mr Michel LETHIER et Mr Stéphane TOURNIER se sont proposés comme suppléants. Les membres du SIVOM représentant la commune de Rancenay sont ainsi : Syndicat intercommunal à vocation multiple de Boussières (SIVOM) :

1^{er} Titulaire (compétence entretien général) : Nadine DUSSAUCY ; Suppléant : Michel LETHIER

2^{ème} Titulaire (autres compétences) : Jacques PERSELLO ; Suppléant : Stéphane TOURNIER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants, la nomination des délégués Mr Michel LETHIER et Mr Stéphane TOURNIER.

Vote : 0 voix "contre"; 0 "abstention"; 10 voix "pour".

9. Validation du devis de mise en conformité des poteaux d'incendie de la commune.

Le conseil municipal est informé que sur sept poteaux d'incendie, quatre sont défectueux. Pour des raisons de sécurité, il est urgent de remettre dans les normes ces poteaux. Ce constat a été établi par le département eau et assainissement de Grand Besançon Métropole (GBM) en charge de la voirie et de l'assainissement.

Le relevé de reconnaissance opérationnel des points d'eau de la commune par le SDIS25 informe que 4 points d'eau sur 7 sont non-conformes (absences d'identification, détérioration (composant structure), mauvais hauteur du demi-raccord central).

Les opérations à prévoir afin de pallier à ces non-conformités concernent les points suivants :

PI n°5 se trouvant au croisement de la rue du Lavaux et route de Montferrand : **Prévoir le remplacement du poteau**

PI n°2 se trouvant en face du n°2 rue de l'Église : **Prévoir le changement du coffret et pose de protection**

Absences d'identification (réalisées à titre gracieux lors du contrôle annuel des poteaux).

Désignation	Unité	Quantité	P.U.	Total H.T.
Main d'œuvre et outillages				
Main d'œuvre	H	48,5	39,50 €	1 915,75 €
Outillages (véhicules et peleteuse)	F	2	90,41 €	180,82 €
			Total	2 096,57 €
Remplacement du PI n°5				
Poteau Incendie non choc ø 100 BAYARD Emeraude	u	1	1 589,80 €	1 589,80 €
Pièces de réglage et quincaillerie	F	1	291,39 €	291,39 €
Remblaiement et réfection	F	1	150,00 €	150,00 €
			Total	2 031,19 €
Réparation et protection du PI n°2				
Fourniture de 2 potelets de protection (y compris béton)	F	1	69,18 €	69,18 €
Kit de réparation pour PI BAYARD Emeraude	u	1	619,77 €	619,77 €
			Total	688,95 €
Numérotation des PI				
Numérotation des PI (réalisé gracieusement pendant tournée annuelle)	F	1	0,00 €	0,00 €
Devis à signer et notifier "bon pour accord" *			TOTAL HT	4 816,71 €
			TVA 20%	963,34 €
			TOTAL TTC	5 780,05 €

Ils proposent un devis pour la mise en conformité des poteaux d'incendie de la commune d'un montant de 5780€ TTC. Ce devis a été jugé parfaitement conforme aux attentes et d'un montant tout à fait raisonnable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité soit par 10 voix « pour » la mise en conformité des poteaux d'incendie de la commune sur la base du devis proposé par GBM et autorise madame le Maire à signer ce devis et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

10. Demande de subventions – AFSED, Rancenay en Fête.

Association Rancenay en fête

Objectifs : Organisation de manifestations artistiques, culturelles, ludiques et sportives ; animations villageoises ; organisation de voyages culturels ou touristiques...

Membres du bureau : Présidente : Marjolaine PY ; Trésorière : Alexandra QUATREPOINT ; Secrétaire : Laura LIBER.

Le conseil municipal tient à féliciter de façon unanime l'association "Rancenay en Fête" pour leur participation active à l'animation du village et pour la qualité de leurs actions.

En accord avec l'ensemble du conseil municipal, Madame le Maire propose une subvention d'un montant de 500 € pour l'Association « Rancenay en Fête » qui permettrait à l'Association de couvrir en partie les frais fixes indiqués dans le courrier de l'Association.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la subvention de 500€ à l'unanimité soit 10 voix « pour ».

L'Association française des sclérosés en plaques (AFSEP)

L'Association française des sclérosés en plaques (AFSEP), créée en 1962, fédère des personnes atteintes de sclérose en plaques, leurs proches et tous sympathisants sensibles à la cause qu'elle défend. Son action se compose de deux axes stratégiques complémentaires : les services aux adhérents, la politique associative dans des engagements sociétaux permanents.

Partenaire auprès des réseaux et des acteurs concernés par la sclérose en plaques, l'AFSEP est le plus ancien et l'un des principaux représentants nationaux dans le domaine de la prise en charge des personnes concernées par la maladie.

L'action de cette association paraît être d'un intérêt primordial surtout en ce moment où on assiste à une recrudescence de cette maladie. En accord avec l'ensemble du conseil municipal, Madame le Maire propose une subvention d'un montant de 100 € pour l'Association AFSEP.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la subvention de 100€ pour l'AFSEP, à l'unanimité des voix soit 10 voix « pour ».

11. Achat et pose de bacs de récupération d'eau de pluie.

Madame le maire suggère au conseil municipal de réfléchir de l'opportunité d'acheter et de mettre en place des bacs de récupération d'eau de pluie dans les endroits stratégiques (église, place de l'alambic, mairie) pour l'arrosage des espaces verts. Un temps de réflexion est toutefois nécessaire pour prendre en compte les problèmes de logistique et de conformité légale de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité soit par 10 voix «pour» le principe d'installer des bacs de récupération d'eau de pluie. La décision finale est reportée à un conseil municipal suivant lorsque tous les points de blocage seront levés.

12. Points divers.

Madame le Maire informe le conseil municipal des points suivants :

- Une réunion avec M. Bordas de l'ONF est prévue prochainement pour faire le point sur les diverses opérations prévues dans les forêts.
- Un planning de présence au bureau de vote en vue des élections présidentielles du 12 juin 2022 et du 19 juin 2022 a été établi qui a été jugé suffisant et qui pourra être complété par la suite.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h20.

